



COMMUNE DES AIRES
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022

NOMS	Présents	Absents	Représentés	Mandataires
GRANIER Michel	X			
MAGNAN Jean-Michel	X			
DUMONT Etienne	X			
LANZONE Monique	X			
RAYNAUD Murielle	X			
CARLIER Rubens, Jonas	X			
HUGOT Georges	X			
SAKAT Samira	X			
BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre	X			
REY Nadine	X			
ARAGON Martine		X		
BENDERBAL Michèle	X			
GARCIA Clément		X		
DOMPS Lilian	X			
ARNAUD Véronique		X		
TOTAL :	12	3		

Le Maire effectue le comptage des conseillers présents et constate que le quorum de 8 est atteint.

Début de la réunion à 18 H 05

Président : Michel GRANIER

Secrétaire de séance : Jonas CARLIER est élu à l'unanimité des voix en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

1- Comptes de gestion 2021 :

Le Maire présente au conseil les principaux éléments des différents comptes de gestion émis par la trésorière concernant le budget général et celui de l'eau et de l'assainissement.

Étant en adéquation avec nos comptes, le conseil approuve les comptes de gestion 2021 à l'unanimité des présents et des représentés.

2- Comptes administratifs 2021 :

Le 1^{er} adjoint au Maire présente les principaux éléments des comptes administratifs 2021.

Budget Général (en euros)	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports 2020		99 128.34 €		183 961.65 €		283 089.99 €
Opérations 2021	434 007.57 €	308 323.99 €	523 237.02 €	643 621.39 €	957 244.59 €	951 945.38 €
Total :	434 007.57 €	407 452.33 €	523 237.02 €	827 583.04 €	957 244.59 €	1 235 035.37 €
Résultat de clôture	26 555.24 €			304 346.02 €		277 790.78 €
Restes à réaliser	187 027.07 €	112 562.00 €			187 027.07 €	112 562.00 €
Total cumulé :	213 582.31 €	112 562.00 €		304 346.02 €	187 027.07 €	390 352.78 €
Résultat définitif :	101 020.31 €			304 346.02 €		203 325.71 €

Il propose d'affecter la somme de 304 346.02 € au financement de la section d'investissement pour 101 020.31 € et 203 325.71 € à l'excédent reporté. Le Maire se retire et ne prend part au vote.

Le Conseil approuve ce compte et accepte la proposition d'affectation du résultat à l'unanimité des présents et représentés.

Eau et assainissement (en euros)	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports 2020	63 440.38 €			35 476.81 €	63 440.38 €	35 476.81 €
Opérations 2021	113 998.19 €	147 271.26 €	99 0680.21 €	144 480.67 €	213 678.40 €	391 751.93 €
Total :	177 438.57 €	147 271.26 €	99 0680.21 €	179 957.48 €	277 118.78 €	327 228.74 €
Résultat de clôture	30 167.31 €			80 277.27 €		50 109.96 €
Restes à réaliser	14 337,11 €				14 337.11 €	
Total cumulé :	44 504.42 €			80 277.27 €	14 337.11 €	50 109.96 €
Résultat définitif :	44 504.42 €			80 277.27 €		35 772.85 €

Le 1^{er} adjoint au Maire propose d'affecter la somme de 80 277.27 € au financement de la section d'investissement pour 44 504.42 € et 35 772.85 € à l'excédent reporté. Le Maire se retire et ne prend part au vote.

Le Conseil approuve ce compte et accepte la proposition d'affectation du résultat à l'unanimité des présents et représentés.

3- Budgets 2022 :

Le Maire présente au conseil des propositions pour les différents budgets. Il propose de maintenir les taux des impôts locaux : 39,59 % pour le foncier bâti et 76,29 % pour le foncier non bâti.

Budget Général (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports 2021		203 325.71 €	26 555.24 €		26 555.24 €	203 325.71 €
Budget 2022	823 729.94 €	620 404,23 €	324 792.03 €	425 812.34 €	1 148 521.97 €	1 046 216.57 €
Total	823 729.94 €	823 729.94 €	351 347.27 €	425 812.34 €	1 175 077.21 €	1 249 542.28 €
Restes à réaliser			187 027.07 €	112 562.00 €	187 027.07 €	112 562.00 €
Total	823 729.94 €	823 729.94 €	538 374.34 €	538 374.34 €	1 362 104.28 €	1 362 104.28 €

Le Conseil vote les taux des impôts locaux et le budget principal 2022 à l'unanimité des présents et représentés.

Eau et assainissement (en euros)	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports 2021		35 772,85 €	30 167.31 €		30 167.31 €	35 772,85 €
Budget 2022	173 198.06 €	137 425.21 €	161 172.92 €	205 677.34 €	334 370.98 €	343 102.55 €
Total	173 198.06 €	173 198.06 €	191 340.23 €	205 677.34 €	364 538.29 €	378 875.40 €
Restes à réaliser			14 337.11 €		14 337.11 €	
Total	173 198.06 €	173 198.06 €	205 677.34 €	205 677.34 €	378 875.40 €	378 875.40 €

Le maire propose de subventionner le budget de l'eau et de l'assainissement par le budget général à hauteur de 25 000 €. Il propose de conserver les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement comme suit :

TARIF AU M3 EAU					
Tranches de consommation	Tarif de 0/49 m3	Tarif de 50/99 m3	Tarif 100/149 m3	Tarif 150/199 m3	Tarif > 200 m3
Tarifs au 1^{er}/01/2022	1,00 €	1,02 €	1,04 €	1,06 €	1,08 €

TARIF AU M3 ASSAINISSEMENT					
Tranches de consommation	Tarif de 0/49 m3	Tarif de 50/99 m3	Tarif 100/149 m3	Tarif 150/199 m3	Tarif > 200 m3
Tarifs au 1^{er}/01/2022	0,78 €	0,80 €	0,82 €	0,84 €	0,86 €

abonnement au service de l'eau : 26 €

abonnement au service de l'assainissement : 26 €

Le Conseil vote les tarifs de l'eau et de l'assainissement ainsi que le budget 2022 à l'unanimité des présents et représentés.

4- Opération 8000 arbres pour l'Hérault campagne 2022 :

Le Maire explique au conseil que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

À cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, le Maire propose au conseil :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 50 arbres (arbousiers, cerisiers, érables de Montpellier, figuiers, cormiers et chênes verts) ;
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : Quartier Vigne Grande et Arboretum communal ;
- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

5- Achat d'une parcelle à Cantemerles :

Le Maire rappelle au conseil que par délibération du 2 février 2017, le conseil avait accepté l'achat d'une parcelle dans le hameau de Cantemerles afin de créer une réserve incendie suffisante et ainsi sécuriser le hameau. À la suite de cette délibération, le propriétaire n'avait pas donné de suite à cette proposition et la transaction n'avait pas eu lieu.

En fin d'année 2021, les parcelles de ce même propriétaire ont été à nouveau à la vente. Afin d'éviter une procédure de préemption, le Maire indique au conseil que l'acquéreur est d'accord pour revendre à la commune la parcelle jouxtant le réservoir d'eau communal cadastrée B n° 999 d'une surface de 54 m² au prix de l'évaluation des domaines de l'époque soit 1 100 €.

Le Maire demande son avis au conseil.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

6- Préemption de terrains à la Broutanède :

Le Maire explique que par Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 8 février 2022 Madame Marie-Claude Castel, a informé la commune de son intention de vendre au prix de 3.500 € (trois mille cinq cents euros), les parcelles cadastrées section B n° 799 et 800, d'une contenance de 3 155 m², au lieu-dit : « La Broutanède » sises sur le territoire de notre commune ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1982 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de SAINT GERVAIS SUR MARE, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

Vu la décision du Département en date du 28 février 2022 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

Vu l'article L215-7 du code de l'urbanisme par lequel la commune peut se substituer au département si celui-ci n'exerce pas son droit de préemption ;

Compte tenu de l'intérêt que présente cet immeuble, comme le montre le rapport exposé, dans le cadre de la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels du secteur du col des Aires le Maire propose au conseil :

- préempter ces parcelles cadastrées section B n°799 et 800 au prix de 475 € (quatre cent soixante-quinze euros).
- d'imputer la dépense au chapitre 21 article 2117
- de dire que cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1 de la loi n°82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi de Finances 1983
- de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Dans le cas où la venderesse ferait savoir à la Commune qu'elle n'accepte pas son offre, et qu'il conviendrait de ce fait de saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation afin qu'elle statue conformément aux dispositions législatives et réglementaires en la matière, il vous est également proposé :

- de l'autoriser à prendre un avocat pour défendre la Commune à l'instance,
- d'imputer la dépense qui en résulte au chapitre 21 article 2117,
- de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

7- Solidarité Ukraine : demande d'aide par l'association des Maires du département de l'Hérault

Le Maire explique au conseil qu'il a été contacté par l'Association des Maires de France (A.M.F.) qui souligne et salue la mobilisation des communes de France pour la collecte de dons à l'attention de la population Ukrainienne.

Les partenaires de l'A.M.F. présents sur place indiquent que les besoins des Ukrainiens se portent désormais prioritairement sur du matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes. L'A.M.F. invite donc les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, permettant d'acquérir ces matériels dont les particuliers ne disposent pas.

Le Maire propose donc au conseil de faire un don de 500 € en solidarité avec l'Ukraine.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15.



Le Maire :

Michel GRANIER